



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général  
pour les affaires  
régionales**

**ARRETE MODIFICATIF**

**Relatif à la liste régionale des organismes participant au service public de l'orientation tout au long de la vie, éligibles au solde de la taxe d'apprentissage pour l'année 2023**

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE  
PREFET D'ILLE ET VILAINE**

**Vu** la loi n° 2018-771 du 05 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

**Vu** le décret n° 2019-1491 du 27 décembre 2019 relatif au solde de la taxe d'apprentissage ;

**Vu** le Code du travail et notamment ses articles L. 6241-4 et L. 6241-5 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille et Vilaine ;

**Vu** l'arrêté du 16 décembre 2022 relatif à la liste régionale des organismes participant au service public de l'orientation tout au long de la vie, éligibles au solde de la taxe d'apprentissage pour l'année 2023 ;

Considérant les réajustements, nécessaires au déploiement de la plateforme numérique Soltéa, apportés par les services de la Région Bretagne à la liste des organismes participant au service public régional de l'orientation tout au long de la vie, annexée à l'arrêté susvisé ;

**Considérant** la saisine écrite pour concertation du 12 au 20 avril 2023 du bureau du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) et son avis favorable en date du 20 avril 2023 ;

**Sur** proposition de Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales :

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La liste régionale des organismes participant au service public de l'orientation tout au long de la vie mentionnés au 11° de l'article L. 6241-5 du code du travail et habilités à bénéficier du solde de la taxe d'apprentissage pour l'année 2023, figurant en annexe de l'arrêté du 16 décembre 2022 est remplacée par celle annexée au présent arrêté, consultable sur le site internet de la préfecture de région Bretagne : <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/bretagne/Documents-publications/Taxe-d-apprentissage-2023-en-Bretagne>

**Article 2** : Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et mis en ligne sur le site Internet de la préfecture de région.

Fait à Rennes, le **21 AVR. 2023**

Le Préfet

  
Emmanuel BERTHIER